



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'Etat
Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mr François Calentier
Tél. : 02.32.76.53.92 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél. : Francois.calentier@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 28 FEV. 2014

approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

- Vu le code de l'environnement.
- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.
- Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral du n° 13 - 196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric Maire secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.
- Vu l'avis des collectivités territoriales et organismes consultés.
- Vu La délibération du 5 septembre 2013 de la commission permanente des programmes et de la prospective mandatée par le comité de bassin Seine-Normandie.
- Vu l'avis du 31 octobre 2013 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

- Vu le courrier du 10 septembre 2013 par lequel le président du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec – CS 50589 – 76006 Rouen cedex 1, sollicite du préfet de la Seine-Maritime la mise à l'enquête publique du projet de révision du schéma précité.
- Vu le dossier soumis à l'enquête, comprenant notamment une évaluation environnementale.
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie adopté le 20 novembre 2009.
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2013 au 17 décembre 2013 inclus.
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 16 janvier 2014.
- Vu la délibération du 22 janvier 2014 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec adoptant le projet de révision du schéma précité à l'issue de l'enquête publique.
- Vu

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime

ARRETE

Article 1

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec est approuvé.

Article 2

La déclaration prévue par le 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement est annexée à cet arrêté.

Article 3

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes de Anceaumeville, Authieux-Ratiéville, Auzouville-sur-Ry, Beautot, Bois-d'Ennebourg, Bihorel, Bois-Guillaume, Bois l'Evêque, Bonsecours, Boos, Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Bosc-le-Hard, Butot, Cailly, Canteleu, Claville-Motteville, Clères, Critot, Darnétal, Déville-les-Rouen, Eslettes, Esteville, Estouteville-Ecalles, Etampuis, Fontaine-le-Bourg, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Fresne-le-Plan, Fresquiennes, Frichemesnil, Grugny, Houpeville, Isneauville, La Houssaye-Béranger, La Neuville-Chant-d'Oissel, La Rue-Saint-Pierre, La Vieux-Rue, Le Bocasse, Le Houlme, Le Mesnil-Esnard, Longuerue, Malaunay, Maromme, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Mont-Cauvaire, Montmain, Mont-Saint-Aignan, Montville, Morgny-la-Pommeraye, Notre-Dame-de-Bondeville, Pierreval, Pissy-Pôville, Préaux, Quincampoix, Rocquemont, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Georges-sur-Fontaine, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Jean-du-Cardonnay, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Ouen-du-Breuil, Servaville-Salmonville, Sierville, Vieux-Manoir, Yquebeuf., au président de conseil général de la Seine-Maritime, au président du conseil régional de Haute Normandie, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen, au président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime et au président du comité de bassin Seine Normandie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime (direction de la coordination des politiques de l'Etat (- Bureau des procédures publiques).

Article 4

Le présent arrêté accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 1 an.

Il sera consultable sur le site internet suivant: <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Un avis sera affiché par les soins du préfet de la Seine-Maritime et aux frais du pétitionnaire dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département de la Seine-Maritime.

Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime et le président du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

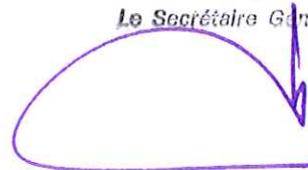
Seront également destinataires d'une copie du présent arrêté:

- le délégué interservices de l'Eau.
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.
- le directeur de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie".
- le directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Rouen le

28 FEV. 2014

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small hook at the end.

Eric MAIRE